



Conseil économique et social

Distr. générale
30 août 2012

Session de fond de 2012

Point 13, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social

[sur recommandation de la Commission de la science et de la technique
au service du développement (E/2012/31 et Corr.1)]

2012/6. La science et la technique au service du développement

Le Conseil économique et social,

Saluant le rôle joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement en tant que porte-drapeau de l'Organisation des Nations Unies pour la science, la technique et l'innovation au service du développement,

Constatant le rôle critique que jouent la science, la technologie et l'innovation dans l'acquisition et la préservation de la compétitivité nationale dans l'économie mondiale, à l'heure de la mondialisation, et leur contribution à la réalisation d'un développement durable,

Constatant également le rôle décisif que jouent les technologies de l'information et des communications dans la promotion de la science, de la technique et de l'innovation au service du développement,

Rappelant le document final du Sommet mondial de 2005, dans lequel était souligné le rôle déterminant de la science et de la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international et réaffirmant les engagements pris dans ledit document¹,

Rappelant également que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement est le secrétariat de la Commission,

Rappelant en outre les travaux menés par la Commission sur la contribution de la science, de la technologie et de l'ingénierie à l'innovation et à la création de capacités d'éducation et de recherche et sur les politiques orientées vers le développement pour une société de l'information sans exclusive socioéconomique, notamment les politiques relatives à l'accès, l'infrastructure et un environnement favorable,

Saluant le travail accompli par la Commission sur les deux thèmes prioritaires de sa session : « Innovation, recherche, transferts de technologies bénéfiques pour

¹ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 60.



tous, esprit d'entreprise et planification conjointe intéressant la société de l'information » et « Libre accès, bibliothèques scientifiques virtuelles, analyses géospatiales et autres outils complémentaires liés aux technologies de l'information et des communications ou à la science, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques, utiles pour aborder les questions de développement, en particulier l'éducation »,

Constatant que l'apprentissage en commun est la condition de l'innovation, du transfert de technologie et de l'entreprise et suppose, aux niveaux de l'individu et des organisations, la création de capacités d'absorption et de production,

Constatant également le travail accompli par certains organismes des Nations Unies, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans l'analyse de l'impact du transfert de technologie sur le commerce et le développement,

Notant que la liberté d'accès et les bibliothèques scientifiques virtuelles sont deux moyens complémentaires d'accroître et d'étendre la circulation des connaissances et d'aider les pays en développement à obtenir des données et les résultats de la recherche,

Notant également qu'il faut prêter plus d'attention à l'ensemble grandissant de ressources scientifiques et techniques existant en ligne et utiles aux milieux scientifiques et techniques du monde entier,

Constatant que l'introduction effective des technologies de l'information et des communications dans l'enseignement nécessite non seulement l'accès à la technologie, mais également la création de capacités d'absorption et de production de la science, la technologie et l'innovation par le développement des ressources humaines, des conditions favorables à l'éducation et de l'infrastructure et par des politiques nationales de progrès,

Notant que les systèmes d'information géographique et l'analyse géospatiale sont utilisés dans de nombreux secteurs de la société et ont d'importants effets dans la solution des problèmes de développement, mais restent pourtant sous-utilisés comme potentiel de changement,

Rappelant que, dans sa résolution 66/211 du 22 décembre 2011 sur la science et la technique au service du développement, l'Assemblée générale a engagé la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à continuer d'entreprendre de nouvelles analyses des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement et en transition à déterminer les mesures qu'ils doivent prendre pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies de développement nationales,

Saluant la qualité des examens effectués par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement des politiques de la science et de la technologie d'El Salvador et du Pérou, qui montrent bien qu'il faut suivre la mise en œuvre de ces examens par les pays, comme le montre le rapport de l'Angola,

Rappelant sa décision 2011/235 du 26 juillet 2011 qui prévoit la prorogation jusqu'en 2015 du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission et les résolutions de l'Assemblée générale 66/129 du 19 décembre 2011, 66/211 et 66/216 du 22 décembre 2011, qui traitent respectivement de l'amélioration de la situation des femmes dans les zones rurales, des obstacles à l'accès égal des femmes et des filles à la science et la technologie et de l'intégration

d'une perspective sexospécifique dans les politiques et programmes de développement,

Prenant note du rapport sur l'application du prisme de la parité des sexes à la science, la technologie et l'innovation établi par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en étroite coopération avec le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes²,

Rappelant qu'il est essentiel de comprendre les moyens par lesquels des personnes de sexe différent, d'âge différent, de situation socioéconomique différente et les organisations acquièrent le potentiel nécessaire pour mieux développer les capacités d'entrepreneuriat et de développement coopératif,

Décide de formuler les recommandations suivantes à l'intention des gouvernements, de la Commission de la science et de la technique au service du développement et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement :

a) Les gouvernements, individuellement et collectivement, sont encouragés à tenir compte des conclusions de la Commission et à prendre les mesures suivantes :

i) Promouvoir le développement de plates-formes télématiques rassemblant les universités et les instituts de recherche nationaux dans des réseaux internationaux de recherche et pour qu'ils profitent des possibilités qu'offre l'apprentissage en commun ;

ii) S'assurer que les mécanismes de gouvernance et les organes multilatéraux de normalisation dans le secteur des technologies de l'information et des communications et les réseaux mondiaux fonctionnent bien de façon démocratique, équitable et cohérente, avec la participation effective des pays en développement ;

iii) Promouvoir des politiques nationales tendant à encourager l'utilisation des technologies de l'information et des communications, en particulier les politiques adaptées aux besoins locaux, et établir des programmes d'amélioration des ressources humaines dans ce domaine ;

iv) Encourager les partenariats conclus avec d'autres acteurs pour remédier aux contraintes infrastructurelles élémentaires concernant, par exemple, la distribution d'électricité et les autres services publics, qui ont pour effet de limiter l'accès aux ressources informatiques et à leur utilisation, en prêtant spécialement attention aux solutions adaptées localement qui peuvent être reproduites à l'échelle régionale ;

v) Collaborer pour remédier à la « fracture du contenu » en étudiant les moyens d'accroître l'accès aux publications scientifiques en ligne et l'accès dans les langues locales ;

vi) Encourager les fondations et organismes nationaux de recherche à mettre dans le domaine public les résultats de la recherche et les données de façon que leur accès soit libre, ouvert et facile ;

² Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, document UNCTAD/DTL/STICT/2011/5 (disponible en anglais seulement).

- vii) Encourager également une collaboration internationale dans la diffusion de publications numérisées résultant de recherches financées sur fonds publics, en les mettant gratuitement en ligne et en les rendant facilement accessibles ;
- viii) Encourager en outre, en particulier avec d'autres acteurs, la viabilité logistique et financière des bibliothèques scientifiques virtuelles, notamment celles qui offrent une tribune pour faciliter la constitution de réseaux de scientifiques à travers les frontières et une capacité intégrée de recherche dans l'ensemble des publications en ligne disponibles ;
- ix) Encourager la formation de réseaux de recherche et d'éducation nationaux qui facilitent la création de réseaux réunissant des scientifiques, améliorent le pouvoir d'achat collectif des services de recherche scientifique en ligne, notamment l'accès aux publications scientifiques périodiques, et aboutissent ainsi à la mise en commun de ressources rares ;
- x) Renforcer les programmes d'enseignement secondaire et postsecondaire pour mieux intégrer les systèmes d'information géographique et les concepts fondamentaux de la géographie, qui enrichissent la réflexion géospatiale, dans des programmes d'enseignement nationaux, en aidant les enseignants, par la formation, à mieux intégrer les systèmes d'information géographique, la géographie et la réflexion géospatiale dans leur carrière professionnelle ;
- xi) Créer des organes se consacrant à l'obtention, la conservation et la diffusion de données géographiques, notamment de données de télédétection, pour mieux diffuser les données des systèmes d'information géographique en vue d'une utilisation publique au moindre coût ;
- xii) Faire participer le secteur privé à une plus grande ouverture de la technologie aux données géospatiales, par exemple par une collaboration entre, les organismes publics tels que les administrations et bibliothèques publiques et les entreprises privées pour indexer l'information géospatiale et en faciliter ainsi la recherche et l'accès en ligne ;
- xiii) Promouvoir la diffusion d'expériences réussies, notamment d'innovations face aux contraintes, pour encourager une culture de l'innovation par des mécanismes tels que la distribution de prix et des campagnes de presse ;
- xiv) Encourager et soutenir les efforts visant à faciliter l'acquisition de connaissances et le développement des capacités dans l'entreprise et dans le secteur industriel par l'instauration d'un environnement favorable ;
- xv) Encourager les instituts d'études et de recherches scientifiques dans leur pays, en particulier dans les pays développés, à collaborer avec leurs homologues d'autres pays, notamment des pays les moins avancés ;
- xvi) Constater qu'il faut prévoir un financement et des ressources adéquats pour la science et la technologie, en particulier dans les pays en développement ;
- xvii) Envisager des mécanismes possibles pour examiner la recherche scientifique sous le prisme de la parité des sexes, depuis la définition de l'ordre du jour jusqu'à la conception et l'exécution de projets, par exemple par l'utilisation de quotas et de moyens d'évaluation faisant une distinction entre les sexes ;

b) La Commission et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sont encouragées à :

i) S'agissant de la Commission, continuer à être le porte-drapeau de l'innovation, à susciter une prise de conscience chez les décideurs au sujet de l'innovation et à dégager des possibilités particulières, pour les pays en développement, de profiter de cette innovation, une attention spéciale étant accordée aux tendances émergentes de l'innovation qui peuvent offrir des possibilités nouvelles pour les pays en développement, en particulier pour leurs petites et moyennes entreprises et leurs entrepreneurs individuels ;

ii) Partager et analyser les indices d'un développement des capacités d'innovation, en particulier au niveau de l'entreprise, notamment des petites et moyennes entreprises, pour mieux comprendre les dimensions sociales et économiques de ces processus dans l'optique de l'élaboration de politiques publiques ;

iii) Offrir une tribune pour le dialogue et pour la mise en commun des pratiques et données d'expérience optimales de façon à identifier et recommander des moyens et des mesures appropriées de promouvoir l'innovation, la recherche-développement, la création de connaissances nouvelles et le transfert de technologie, ainsi que des technologies de l'information et des communications pour la création de capacités dans l'enseignement et la recherche scientifique et technologique et dans l'entreprise pour le bien des pays en développement, et, dans ce contexte, explorer les moyens d'élargir la coopération entre tous les pays, notamment en mettant en ligne les ressources disponibles ;

iv) Mettre au point des indicateurs pour suivre les progrès accomplis par les pays dans l'application des recommandations consignées dans les examens des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation pour développer ces politiques, suivre les autres recommandations qu'ils ont adoptées et pour mener à la demande de ces pays des examens périodiques des progrès accomplis ;

v) Encourager le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission à contribuer aux débats et à la documentation de la Commission, inviter le Conseil à rendre compte des progrès accomplis lors des sessions annuelles de la Commission, et envisager d'intégrer s'il y a lieu une perspective sexospécifique dans les examens des politiques de la science, de la technologie et de l'information.

*43^e séance plénière
24 juillet 2012*